

LE PROGRÈS ÉGYPTIEN

REVUE HEBDOMADAIRE D'EGYPTE,

POLITIQUE, FINANCIÈRE, COMMERCIALE, LITTÉRAIRE ET D'ANNONCES.

Le Journal paraît tous les Samedis.

ON S'ABONNE : à ALEXANDRIE, aux Bureaux du Journal.—DANS TOUTE L'EGYPTE, chez les principaux Libraires.—à PARIS, à la *Librairie Nouvelle*, Boulevard des Italiens.

On peut adresser les demandes d'Abonnement, par Lettre affranchie, au Directeur du Journal, 37, Rue Chérif-Pacha, à Alexandrie

| PRIX DE L'ABONNEMENT. | | INSERTIONS. | | POUR TOUT CE QUI CONCERNE | |
|------------------------|-------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------------------|--|
| ALEXANDRIE et L'EGYPTE | Six Mois, 20 Francs. Un An, 35 " | Annonces | 50 Centimes la Ligne | la Rédaction et les Annonces, | |
| ETRANGER | Six Mois, 25 " Un An, 45 " | Réclames..... | 1 Franc la Ligne | s'adresser au Bureau du Journal. | |
| | | Prix du Numéro..... | 1 Franc. | | |

DÉPÊCHE PRIVÉES

Paris, le 29 novembre 4 h. et 45.

Extrait du discours de l'Empereur :

La France et l'Italie vont se donner la main à travers le tunnel des Alpes, les Eaux de la Méditerranée et de la Mer Rouge se confondent déjà par le Canal de Suez, l'Europe entière s'est fait représenter en Egypte à l'inauguration de cette entreprise gigantesque; et si aujourd'hui l'Impératrice n'assiste pas à l'ouverture des chambres, c'est que j'ai tenu à ce que par sa présence dans un pays où nos armes se sont autrefois illustrées elle témoignât de la sympathie de la France pour une œuvre digne de la persévérance et au génie d'un Français.

Ismailia 29 novembre 8 h. et 54.

Commandant Pallu a télégraphié hier que *Diamant* venant des Indes a traversé le Canal d'Ismailia à Port-Saïd en 6 heures ayant croisé 3 bateaux voiliers remorqués et ayant manœuvré facilement sans cesser de marcher. La valley remet immédiatement dragues sur quelques points isolés non encore reçus par nos ingénieurs conformément aux engagements du contrat qu'il tient honneur de remplir exactement. La navigation commerciale qui se présentera ne sera pas interrompue; nous pressons même des dispositions pour faire passer en mer Rouge frégate Espagnole *Beringuela* et frégate Allemande *Herta* dépassant avec canons le tirant d'eau des vapeurs commerciaux.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

AGENCE REUTER

Florence, le 29 novembre 1869.

L'Impératrice Eugénie est arrivée ici aujourd'hui.

CONFLIT TURCO-EGYPTIEN

Voici d'après le *Levant Times*, la réponse de S. A. le Vice-roi d'Egypte à la dernière missive du Grand-Vizir.

« Par la communication de S. Exc. M. l'ambassadeur Britannique adressée au consul d'Angleterre, et dont celui-ci m'a donné connaissance, j'ai connu la véritable pensée de V. A. au sujet des agents que je pourrais envoyer en Europe à l'effet de négocier les arrangements spéciaux que j'aurais à conclure, dans les limites du firman et des privilèges,

avec les Puissances Européennes. Désirant que V. A. prenne connaissance de cette pièce, je la transmets à mon *Capou Keaya* avec invitation de la placer sous vos yeux. Il résulte de cette communication, en ce qui touche la question des agents égyptiens envoyés avec mission de conclure des arrangements spéciaux, que la pensée de la Sublime-Porte se résume à se contenter seulement que ces agents soient présentés une première fois aux ministres des affaires étrangères, par les représentants de la Sublime-Porte, sans ingérence de ceux-ci dans la mission de ceux-là. Bien que depuis le firman de 1284, les agents égyptiens se présentent eux-mêmes et sans intermédiaire aux ministres des affaires étrangères, je m'empresse, pour témoigner de mon attachement à l'auguste personne de S. M. et de mon désir de me conformer aux intentions de Son gouvernement, d'accepter la teneur de la susdite concession et de m'y conformer. Dieu sait si je suis reconnaissant à V. A. de ce qu'Elle a bien voulu élucider aussi ce point. En outre, ayant reçu de personnes dignes de confiance la nouvelle que je ne serais pas obligé de présenter mon budget à la Porte, j'aime à espérer que cette nouvelle est exacte. D'ailleurs, Votre Altesse ayant daigné me donner l'heureuse assurance que Sa Majesté était dans la volonté de maintenir et de conserver les privilèges successivement accordés par les firmans impériaux depuis 1841 mon espoir se consolide et se convertit en certitude.

« Il reste maintenant un seul point : celui de l'autorisation des emprunts.

« J'ai la ferme confiance que celui-ci sera également résolu par le recours aux termes formels des firmans impériaux, avec la haute équité de V. A., reconnue du monde entier.

« En effet, si l'on considère attentivement ce point, comme la subordination nuirait en toutes affaires, petites ou grandes, de la province d'Egypte dont l'administration m'a été confiée par la bienveillance seule de S. M. le Sultan, il est évident que le firman de privilèges accordés en dernier lieu à l'Egypte serait alors sans valeur.

« Si la chose n'eût pas été ainsi, je n'eusse pas eu d'autre devoir, je le sais, que de me soumettre à une simple indication de Votre Altesse.

« Ayant la confiance que toutes les communications de V. A. ont été inspirées par la plus parfaite sincérité et la plus entière pureté d'intention, je viens, de mon côté, vous parler en toute confiance et sincérité, m'appuyant sur l'heureuse assurance que S. M. ne voudra même pas amoindrir les privilèges accordés par sa munificence impériale, comme aussi sur la parfaite équité et la haute sagesse qui distinguent si éminemment Votre Altesse.

« J'espère qu'on acceptant aussi ce point de

la façon exposée ci-dessus, elle daignera employer ses bons offices pour faire accroître en ma faveur la haute et féconde bienveillance de S. M., plus précieuse pour moi que le monde entier et tout ce qu'il renferme. »

Nous doutons fort que cette réponse satisfasse, en l'état des esprits à Constantinople.

Nous voyons bien que, en ce qui concerne les agents représentant l'Egypte à l'étranger, il y a un accord, qui est en somme assez favorable au gouvernement Egyptien, puisqu'il s'agit simplement d'une simple formalité de présentation au commencement des négociations entamées par l'Egypte, et que l'ambassadeur n'a pas à s'ingérer dans la mission des agents Egyptiens, ni par conséquent, dans la conclusion des traités.

Mais d'abord en ce qui concerne la présentation du budget, le gouvernement Egyptien résiste, en fondant son espoir de voir sa résistance tolérée sur ce qu'ont pu lui communiquer des personnes dignes de confiance.

Cela n'est guère de nature à rassurer sur le résultat.

Quant à ce qui concerne les emprunts, le refus de subordination, pour être enveloppé dans des formes convenables, n'en est pas moins formel.

Nous ne le blâmons pas, quant à nous, car l'obligation de demander des autorisations, à la Porte pour des emprunts, n'empêcherait aucun emprunt; il faudrait payer ces autorisations, voilà tout :

Mais précisément pour cela, nous croyons bien que la Porte ne se contentera pas de la réponse ci-dessus.

On assure que la Porte a envoyé un *ultimatum* au Gouvernement Egyptien, et que Server Effendi, porteur de cet *ultimatum*, est attendu d'un instant à l'autre à Alexandrie.

Le *Gaulois*, comme tous les autres journaux d'Europe, avait été convoqué pour les fêtes de l'inauguration du Canal; il y a envoyé un représentant, M^r Eugène Tarb^é qui a déjà transmis à Paris ses premières impressions.

Comme trait de mœurs locales, le correspondant du *Gaulois* n'a pas trouvé autre chose à signaler que l'habitude invétérée du bakchich, « ici, dit-il, tout le monde reçoit et demande le bakchich, depuis l'ouvreur de

« portières, jusqu'au secrétaire général de ministère. Vous allez visiter le palais vice-royal, et vous glissez 20 francs dans la main du gouverneur, vous sortez de la citadelle, le Colonel accepte 10 francs avec plaisir. »

Tout cela peut être vrai, mais il faut reconnaître que si les indigènes sont habiles à exploiter le bakchich, les Européens, même les nouveaux venus, apprennent bien facilement la manière de s'en servir.

On a beaucoup parlé d'un représentant de la presse parisienne qui est allé offrir au chef de la plus grande entreprise d'Égypte, de s'entendre sur l'appréciation qu'il y avait lieu de faire, dans son journal, de cette entreprise et qui a été éconduit poliment ou à peu près. Il va sans dire que l'unanimité des confrères de ce journaliste ont été les premiers à condamner cette petite spéculation.

Le Gaulois ne saurait donc se montrer bien sévère pour des bakchich de 10 et 20 francs.

M^r Eugène Tarbé paraît vouloir commencer une campagne contre le Canal de Suez; les premiers coups portés ne sont pas très heureux. Son thème unique semble consister à dire que personne en Égypte ne connaît ni le Canal, ni M^r de Lesseps, que nulle part on n'en parle moins qu'ici.

Je ne sais si les lecteurs parisiens prendront la boutade au sérieux, mais il est certain qu'il était difficile de plus mal tomber. Il n'y a certes pas d'homme plus populaire en Égypte que le Président, et M^r Tarbé fera difficilement croire qu'il n'a rencontré personne qui pût lui indiquer où se trouvaient les bureaux du Canal. Le moindre bourricot l'aurait conduit à destination; je parie même que le bourricot y aurait été tout seul. Ce qui paraît contrarier M^r Tarbé c'est qu'il n'a rencontré, dans aucun journal, un article d'opposition contre M^r de Lesseps. Cela est fâcheux en effet pour lui s'il entend démolir le Canal; mais ce qui est plus fâcheux c'est qu'il n'ait pas compris que devant une œuvre française de cette importance et de cette portée, les journaux français auraient considéré comme un devoir de patriotisme de se taire devant des critiques de détail, même justifiées si d'ailleurs ils n'étaient pas subjugués par le mérite de l'entreprise et la sympathie qu'inspire son auteur.

M^r Tarbé veut que les journaux d'Égypte, aient les mains liées, et aient aliéné leur indépendance pour tout ce qui concerne le Canal; en ce qui nous regarde il l'explique d'une singulière façon « C'est, dit-il, que le Directeur du Progrès est le parent du secrétaire de la Commission pour la réforme judiciaire et que M^r de Lesseps est l'inventeur de cette réforme. »

Il y a à cette manière de voir quelques légères objections.

D'abord, M^r de Lesseps n'a pas inventé la réforme judiciaire.

En second lieu, l'intérêt qu'il lui porte est insuffisant pour empêcher le journal de parler du Canal, puisque le Progrès a inséré de nombreuses communications qui combattent la réforme elle-même et que précisément, au moment où écrivait M^r Tarbé, il provoquait la discussion et ouvrait ses colonnes aux adversaires de la réforme.

Enfin il n'est pas exact que son silence, sur la question du Canal, ait été demandé et obtenu, puisqu'aucun journal peut-être ne s'en est autant occupé pendant ces derniers temps.

Après ça, c'est peut-être une bonne fortune pour M^r de Lesseps, qu'au milieu d'un

triomphe acclamé par tous les organes sérieux de la presse, il se trouve une feuille légère pour jeter quelques injures au vent et faire un peu de contraste.

Le *Messenger de Paris*, du 19 novembre dernier, contient le télégramme suivant, venu d'Ismaïlia.

Ismaïlia 18 novembre.

« Hier soir, a eu lieu le banquet offert par M. de Lesseps aux membres du Congrès commercial, aux chambres de commerce et aux administrateurs du canal de Suez.

« M. de Lesseps a prononcé un discours disant que l'œuvre du canal est terminée, mais qu'il est besoin, pour la développer, de régulariser l'administration de la justice qui, par suite des différentes juridictions existantes, est presque nulle en Égypte. M. de Lesseps a dit qu'une grande partie des ressources de la Compagnie était paralysée par l'état de choses actuel que le gouvernement égyptien voulait réformer, d'accord avec les Puissances, mais qu'il devait avouer avec regret que c'était le gouvernement français qui opposait la plus vive résistance à ces réformes, si nécessaires à la Compagnie, aux étrangers résidant en Égypte, ainsi qu'à la population indigène.

« M. de Lesseps a ajouté que le conseil d'administration de la Compagnie a décidé de présenter une pétition au gouvernement français pour le prier de ne point s'opposer au projet du gouvernement égyptien qui donnerait des garanties mutuelles à tout le monde. Il a dit que les membres du Congrès s'étant déjà prononcés en faveur de ce projet, il les a réunis avec les autres membres des chambres de commerce pour donner plus de force à la pétition, par l'assentiment de tous les membres présents, tous intéressés au développement et à la sécurité du commerce.

« Ce discours a été accueilli avec des marques unanimes d'approbation par toutes les personnes présentes. Le président de la Compagnie du Lloyd autrichien a répondu qu'il appuierait la pétition ».

Le gouvernement Français n'a pas de chance :

L'Impératrice le blâme de n'avoir pas envoyé son escadre aux fêtes de Port-Saïd, M^r de Lesseps le blâme de s'opposer à la réforme judiciaire.

C'est l'ère de la liberté générale qui commence.

On lit dans le *Levant Times* de Constantinople du 10 novembre 1859:

« Avec tous les divertissements dont cette capitale (Le Caire) est aujourd'hui le théâtre et la perspective de ceux qui nous attendent pour le grand événement de l'inauguration, les affaires publiques, et contrairement aux usages de l'Orient suivent régulièrement leur cours. Il ne serait vraiment pas facile de citer aucune affaire, pendant ces dernières années, qui fût plus importante dans sa connexité avec un gouvernement oriental par rapport aux résidents étrangers, autant que l'est la réunion de la commission internationale instituée, par les puissances signataires du traité de Paris, à l'effet d'examiner sur la possibilité qu'il y aurait d'établir un système judiciaire uniforme en Égypte. Cette commission est composée comme suit: Nubar-Pacha, ministre vice-royal des affaires étrangères, président; délégués pour la Grande-Bretagne, Sir Philip Francis juge de la Suprême Cour consulaire, et consul général à Constantinople avec le colonel Stanton, consul général en Égypte; pour la France, M. Tricou faisant fonctions d'agent et de consul général avec M. Piétri juge consulaire; pour l'Autriche, M. Schreiner, consul général avec un autre délégué spécial, pas encore arrivé; pour la Russie, M. de Lex agent

et consul général; Confédération de l'Allemagne du Nord, M. Theremin, idem. pour l'Italie, M. de Martini, idem, avec M. Giaccone, délégué spécial. La commission a tenu sa première séance, jeudi dernier, à la résidence de S. Exc. Nubar pacha. Le président a ouvert la séance par la lecture d'une courte adresse en langue française qui était un exposé concis, mais très habile, de l'objet de l'examen et des vues du gouvernement vice-royal comme étant le meilleur moyen pour arriver à une solution satisfaisante de la question qui venait finalement d'être formellement prise en mains par toutes les parties qui y sont intéressées. Les séances de la commission ayant lieu à huis clos, je ne suis pas en mesure de vous transmettre le texte littéral de ce document, mais je vous donne cependant ce qui suit comme un résumé exact de ce qui s'est fait, et sur la fidélité substantielle duquel vous pouvez entièrement compter.

« Son Excellence a commencé en faisant allusion à l'initiative prise sur cette question, il y a plus de deux ans, par le gouvernement vice-royal qui a signalé dans un rapport donnant un exposé des inconvénients de diverses natures occasionnés par les anomalies qui avaient été introduites, de temps à autre, dans les relations entre le gouvernement et les indigènes, et les différentes nationalités étrangères établies dans le pays, cette question n'ayant pas d'ailleurs manqué d'attirer, dans mainte occasion, l'attention des puissances étrangères elles-mêmes par l'intermédiaire de leurs représentants, les parties intéressées s'étant aperçues de la difficulté, sinon impossibilité dans l'état actuel des choses, de résoudre des différends même d'une importance minime et qu'un tribunal compétent aurait résolu dans une séance, mais qui faute d'une telle suprême autorité judiciaire se trouvaient élevés au rang de véritables questions diplomatiques.

La soumission des indigènes à 17 juridictions distinctes, et en cas d'appel à 16 cours de justice siégeant à l'étranger, non seulement causait les plus graves obstacles à l'industrie, au commerce, à la bonne administration, et par conséquent au progrès général, mais mettaient en outre le gouvernement dans l'impossibilité d'exécuter les règlements de sa police intérieure, de sa municipalité, et de profiter de ces institutions que la science et l'esprit européen peuvent seuls développer dans le pays. Le Vice-roi, auquel appartient naturellement l'initiative, a pensé que le meilleur remède à un état de choses qui pose à tous, gouvernements et consulats, pour sa population indigène comme population étrangère, consistait :

« 1. Dans l'organisation de tribunaux territoriaux où siègeraient des magistrats choisis par le gouvernement parmi les diverses magistratures des différentes contrées de l'Europe et qui présenteraient ainsi toutes les garanties possibles d'indépendance et d'intégrité.

« 2. Dans une procédure uniforme pour tous

« 3. Dans la publication des Lois du pays, et dans lesquelles on introduirait tels amendements qui les rendraient applicables à toutes les questions entre indigènes et étrangers. L'œuvre est grande, a remarqué Son Excellence, mais quelque difficile qu'elle paraisse au premier abord, elle sera matériellement facilitée si, comme l'a dit Lord Stanley, on prêtait toute l'attention voulue aux considérations pratiques plutôt qu'aux théories abstraites, en prenant surtout pour base tout ce qui, dans l'état actuel des choses, peut être regardé comme bon et utile, et mettant de côté tout ce qui serait mauvais, tous les abus existants, et tout ce qui pourrait enfin être jugé comme nuisible aux intérêts de tous. Le Vice-roi lui avait ordonné (à Nubar-Pacha) de porter dans cet examen tous les sentiments de conciliation dont Son Altesse est animée, et de remercier les gouvernements, représentés dans cette commission, pour la nouvelle preuve de confiance qu'on lui témoigne sur la sincérité de ces sentiments.

« Son Altesse avait la plus profonde conviction que l'uniformité de la justice, en effaçant les derniers traces de défiance que les errements judiciaires actuels peuvent encore entretenir entre indigènes et étrangers, est appelée à identifier encore plus leurs intérêts mutuels

dans une étroite intimité et couronner ainsi l'œuvre qui a été commencée par le commerce. En conclusion, Nubar pacha a remarqué qu'il était sûr que tout le monde apprécierait à un égal degré l'esprit éclairé d'un Prince qui appellait dans son pays la lumière, l'intelligence, et le caractère partout où il les trouve pour leur confier ce qui est la base de tout gouvernement, la distribution de la justice.

« Son Excellence a en outre soumis à la commission l'esquisse d'un projet (dont j'aurai à vous transmettre quelques détails pour votre information particulière) ayant pour but la mise en pratique des principes ci-haut définis, et autant qu'on peut en juger par les opinions déjà exprimées par les délégués pendant cette première séance, les grands traits du plan proposé seront probablement approuvés, tout en les assujettissant nécessairement aux futures discussions pour ce qui concerne les détails. La commission a été ajournée jusqu'à samedi prochain 6 du mois, et je ferai de mon mieux pour vous tenir au courant sur les progrès que la question aura faits. »

Le *Levant Times* continue dans son numéro du 17 novembre se révélations sur les travaux de la commission :

« La commission chargée de réviser les réformes judiciaires, a tenu sa seconde séance samedi dans l'après midi, et les suggestions de son président, S. E. Nubar pacha, relativement au mécanisme d'un nouveau système judiciaire pour le pays, y ont été discutées et généralement approuvées en principe. Nubar pacha a d'abord proposé que le principe de tribunaux mixtes ainsi qu'il était déjà établi dans les Cours commerciales en Egypte, aurait été adopté comme base pour l'organisation des nouveaux tribunaux, en y introduisant toutefois une différence radicale dans leur composition. Au lieu de membres honoraires choisis parmi les négociants indigènes et Européens qui ne mettent pas souvent beaucoup de bonne grâce à accepter leurs fonctions, il faudrait prendre des hommes de profession salariés et dont la majorité (trois) serait fournie par la magistrature de l'Europe, et la minorité (deux) prise parmi les personnes exercées du pays, et le président serait choisi parmi ces derniers. Il y aura trois cours civiles, une qui siégera à Alexandrie, la seconde au Caire et la troisième à Zagazig ou à Ismailia, chacune composée de cinq membres, avec un cour d'appel composée de cinq ou de sept membres qui siégera à Alexandrie. Après cela il y aura des tribunaux de police et des cours criminelles constituées de la même façon, mais dont la dernière sera en outre dotée d'un jury. Les tribunaux civils auront à prendre connaissance de tous les cas civils et commerciaux entre le gouvernement ou ses sujets, et les étrangers, comme aussi de ceux entre le gouvernement et les indigènes, ou bien encore entre deux indigènes suivant le désir des parties, et pareillement parmi les étrangers de nationalités différentes, ce qui donnerait l'espoir que lorsque ces Cours arriveraient à inspirer la confiance générale, elles jugeraient éventuellement aussi bien dans les questions entre étrangers de nationalités différentes ce qui amènerait l'abolition complète de la judicature étrangère ; mais les causes enveloppant des questions relatives aux biens de l'état seront exemptes de leur juridiction, et continueront à ressortir des tribunaux du pays dits Vacoufs. Les greffiers et les huissiers des Cours seront choisis parmi les Européens qui ont déjà rempli ces fonctions dans leur propre pays et toutes les précautions seront prises pour assurer la compétence, l'intégrité et l'indépendance des juges Européens. Une des garanties signalées par Nubar pacha, consistait dans le droit que possède tout gouvernement de refuser de permettre à la partie choisie l'accepter le poste. Son Excellence semble avoir pourtant oublié que cette précaution serait superflue pour ce qui regarde les candidats anglais, par la raison que notre propre gouvernement ne peut pas défendre à un de ses sujets à prendre service sous un gouvernement étranger. Ces cours, aussitôt qu'elles seront constituées, pourront de plein droit prononcer des sentences et veiller à leur exécution sans aucune intervention administra-

tive. Et pour ce qui concerne l'inamovibilité des juges, Nubar pacha a proposé que la commission aurait à adopter l'expédient de décider ce principe au début, ou de différer sa décision à une époque ultérieure et après qu'une certaine expérience aurait été acquise sur le fonctionnement du nouveau système.

« Les délégués anglais, autrichien et italien sont arrivés, dit-on, dans cette seconde réunion avec quelques modifications préconçues sur le plan ci-dessus mentionné et qui, comme je vous l'annonçais dans ma dernière correspondance, avait déjà été soumis à la commission, lors de sa première réunion. Les autres délégués se sont réservés pour une prochaine occasion, mais toutes les membres parurent accepter que, bien qu'il y eût peut-être lieu à des amendements sur plusieurs questions de détail, les propositions de Nubar pacha prouvaient évidemment la parfaite bonne foi avec laquelle le gouvernement égyptien protestait de son désir d'assurer l'indépendance et l'intégrité de ses nouveaux tribunaux. Les suggestions faites dans cette vue par les délégués anglais, autrichien et italien sont, si je suis bien informé, substantiellement semblables. Le premier point consiste dans le choix des juges européens. Il est juste que leur nomination serait au pouvoir du gouvernement égyptien, mais il serait d'autre part à désirer d'avoir quelque garantie au sujet du choix, qui devrait être fait par ni les hommes d'un caractère et d'une habileté professionnels. Ce point pourrait être assuré en convenant que le choix serait fait par le gouvernement égyptien sur des listes qui seront dressées par les gouvernements eux-mêmes auxquels la demande sera faite de recommander des candidats. Et puis après, que pour ce qui regarde leur mouvance, il y aurait à douter si, que ce soit pour des raisons particulières ou autres, des nominations à vie ou pour longtemps eussent pu être avantageuses aux intérêts publics en Egypte.

« En tenant compte comme on doit le faire de la longue expérience du pays, on est convaincu qu'en Orient il est malheureusement trop souvent des mécomptes qui sont le fruit de l'acclimatation aux idées et aux habitudes orientales. Cette considération étant, je suppose, suffisamment appréciée par les membres de la commission, il est probable qu'un terme de cinq ans ou à peu près sera fixé, peut être cependant sous certaines conditions de rééligibilité pour une seconde période d'autres cinq ans, mais jamais pour une troisième. Les juges rempliront nécessairement leurs fonctions jusqu'à l'expiration de leur temps, et ne seront amovibles que par suite de mauvaise conduite et avec l'assentiment toujours de leur propre gouvernement. La tâche de composer un nouveau code, ainsi que cela a été stipulé par les commissaires Anglais, sera dévolue à une commission professionnelle de légistes. Toutes les précautions seront prises pour que la publicité promise des procès soit une réalité, et non pas comprise comme dans les tribunaux turcs où les portes n'admettent et ne laissent entrer que ceux qui peuvent démontrer que la cause qui se plaide les concerne. La condition importante de la publicité sera plus effectivement encore assurée en aménageant le local de telle sorte que le public puisse y assister commodément, avec liberté entière pour qui veut entrer, aussi bien que par la création d'une *Gazette des Tribunaux* comme cela aussi a été suggéré, quoi que cette dernière mesure sera en outre très utile pour servir d'annales officielles et accessibles de toutes les décisions qui émaneront. Si je dois en juger par ma longue expérience professionnelle, je penche fortement à croire que dans l'absence d'un corps bien exercé de rapporteurs ou auteurs de comptes rendus, un pareil journal, si jamais il est créé, doit se limiter à la publication des procès verbaux sans aborder en aucune façon ce qui s'entend communément par comptes rendus dans le sens du journalisme. Les juges seront probablement requis, ainsi que cela se pratique dans la jurisprudence française, de motiver leurs décisions et ceci sera compté comme authentique, pendant que toute tentative de produire au long les faits et les arguments pour et contre indépendamment de ce qui apparaît dans l'exposé de la plaidoirie et du jugement sera dans plus d'un cas fort peu satisfaisante pour les parties intéressées ; des places convenables seront

réservées pour les représentants de la presse locale qui seront tenus responsables de la fidélité de leurs comptes rendus et qui seront en même temps autorisés de se servir des archives ou notes officielles. Cet arrangement sera trouvé je suppose suffisant pour abandonner l'idée de la création d'un journal spécial. La question la plus importante et la plus difficile de toutes pour occuper l'attention des commissaires ce sera celle de la juridiction et de la procédure criminelle, et il est très peu certain que les délégués Anglais en tout cas consentent jamais à livrer pas un de leurs concitoyens se trouvant sous le coup d'une accusation criminelle, à être jugés par un tribunal étranger. Sur la présentation de ces divers amendements par rapport au plan Vice-royal, il a été proposé que des réserves seraient faites pour la création d'une juridiction sommaire pour des causes civiles d'une légère importance, correspondant à celle de nos Cours de Comé.

« Vos lecteurs verront je suppose de la nature même de ces suggestions que les membres de la commission sont animés par le désir le plus vif de voir se réaliser, dans des bonnes conditions cela s'entend, le désir du Vice-roi relatif à l'institution de l'unité judiciaire.

« Il est hors de doute que l'abolition des juridictions actuelles aussi multiples qu'anormales et incertaines, sera un grand bienfait tant pour les résidents étrangers que pour le gouvernement égyptien lui-même et pour ses sujets, et en inspirant la confiance nécessaire à l'administration de la justice locale, donnera un nouveau stimulant à l'extension des entreprises de l'Occident en Egypte aussi bien qu'à l'accroissement de l'émigration européenne vers ces pays ; ce qui ne manquera pas de donner un développement énorme aux ressources et à la civilisation de l'Egypte qui a déjà fait des progrès aussi rapides vers cette voie par le moyen de ces agences encouragées comme elle ont été par les successeurs du grand Mehemet Ali tout autant que par le président Vice-roi. »

BAL DONNÉ A L'EMPEREUR D'AUTRICHE

Jeudi dernier, 26 Novembre, la Colonie Austro-Hongroise donnait un bal à l'Empereur d'Autriche dans les salons du Cercle international d'Alexandrie.

Les abords du cercle avaient été décorés de mâts avec flammes aux couleurs nationales, et les escaliers étaient garnis de fleurs et décorés de tapis et de glaces. De bonne heure, la Colonie et les invités étaient réunis dans les salons. Vers dix heures et demie l'Empereur est arrivé, accompagné de Son Altesse le Vice-roi, de Messieurs de Beust et de Plener ses ministres, de Nubar-Pacha et Chérif-Pacha ministres de Son Altesse attachés à la personne de l'Empereur pendant son séjour en Egypte, du Prince de Hohenlohe, de l'Amiral Tedgetoff et d'une foule de notabilités autrichiennes et hongroises.

On a pu constater qu'au milieu de la Colonie Austro-Hongroise qui était heureuse de le recevoir, S. M. François Joseph a dépouillé tout ce que l'étiquette proverbiale de la Cour d'Autriche impose de raideur et de sévérité à ses souverains. L'Empereur a parcouru tous les salons, causant avec une grande affabilité à ses sujets et aux dames qui lui étaient présentées par M. Schreiner Consul Général et M. Schwegel Chancelier. Ismail-Pacha paraissait heureux des hommages rendus à l'Empereur son hôte. — Dans cette promenade à travers les salons qui a duré plus d'une heure, Son Altesse le Vice-roi, qui suivait sur le second plan, était un peu serré par les personnages de la suite et par la foule des invités qui se pressaient pour contempler de plus près leur Souverain. Il paraît même qu'un serviteur trop zélé, un Bey, voulant écarter

d'Ismail Pacha, un personnage qui lui paraissait ne pas assez respecter l'Altesse Egyptienne, a vu immédiatement son excès de zèle réprimé par son Souverain. Le bey s'était adressé à un Prince.

En somme le bal a été très réussi, les dames étaient en grand nombre et leurs toilettes resplendissantes.

Les Commissaires à qui revient l'honneur de l'organisation de la fête, ont su éviter l'encombrement malgré le grand nombre d'invités. Un splendide souper a été servi par M. Abbât.

Vers minuit et demi, l'Empereur et le Viceroy quittaient le bal, mais les danses ont continué jusqu'à cinq heures du matin.

L'Empereur d'Autriche a distribué de nombreuses décorations dont nous regrettons de ne pouvoir donner la liste.

Ajoutons que le lendemain du bal, M. Plener ministre de Commerce visitait les principales maisons de commerce Austro-Hongroises.

Cette visite de François Joseph laissera, nous n'en doutons pas, les meilleurs et les plus durables souvenirs dans la Colonie Autrichienne en Egypte.

MARCHÉ DE MINET-EL BASSAL

Revue du 17 au 23 novembre 1869.

COTONS.—Notre marché de la huitaine a subi des intermittences de calme et de reprise, qui ont maintenu nos prix dans des limites à peu près immobiles; les fêtes qui ont eu lieu à Ismailia, à l'occasion de l'ouverture de la navigation du Canal Maritime de Suez, n'ont pas peu contribué à détourner momentanément l'attention des affaires et, sans nul doute, le chiffre des transactions eut bien certainement été plus élevé s'il n'avait été accidentellement influencé par la grande préoccupation du jour. Nous constatons néanmoins un chiffre de vente de B., contre B. l'année dernière pendant la même période, elles ont trouvé placement dans les limites suivantes, qui sont celles de nos derniers cours: Fair 22 1/2, Fully à Good Fair 23 à 23 1/2—Good 24 à 25.

Constatons en passant que le chiffre des ventes sur marchandise disponible, depuis le 1^{er} Septembre à ce jour, s'élève à B. contre 85024 B. l'année dernière à la même époque.

Sur contrats les affaires sont assez calmes; il s'est traité dans la huitaine 4700 quintaux consignables en Novembre à 21 et 21 1/2;—750 quintaux pour Décembre à 21 et 21 1/2 T.

Les télégrammes reçus de Liverpool pendant la semaine s'accordent à indiquer un marché ferme et soutenu; mais la cote de 42 3/8 pour Fair reste sans variation et l'on croit généralement qu'elle ne se relèvera pas en présence des arrivages considérables qui affluent dans les ports d'Amérique et qui menacent, d'un moment à l'autre, d'envahir le marché; on nous annonce, en effet, que l'importance des quantités prises en recettes sur les marchés de l'Union représente déjà un cinquième de la récolte totale actuelle.

Le dernier courrier nous apporte le relevé de la situation des stocks cotonniers sur le grand entrepôt Anglais, à la date du 4 novembre, elle se résume comme suit:

| | | | |
|---------|----------|---------------------|----------------|
| en 1869 | } Balles | Egypte. | 42,000 |
| | | Etats-Unis... | 34,000 |
| | | Brésil..... | 28,000 |
| | | Levant..... | 1,000 |
| | | Inde et Chine | 326,000 |
| | | Total Balles | 398,000 |
| | | contre | |
| en 1868 | } Balles | Egypte..... | 40,000 |
| | | Etats-Unis... | 48,000 |
| | | Brésil..... | 38,000 |
| | | Levant..... | 1,000 |
| | | Inde et Chine | 330,000 |
| | | Total Balles | 427,000 |

| | | | |
|------|----------|--------------------------|--------|
| Soit | } Balles | Egypte soit en plus | 2,000 |
| | | Etats-Unis soit en moins | 47,000 |
| | | Brésil idem | 40,000 |
| | | Levant | — |
| | | Inde et Chine en moins | 4,000 |

Le mouvement des cotons d'Egypte pendant la huitaine présente 4876 B. d'importation contre 3690 B. de ventes.

Les quantités de cotons d'Amérique en mer à destination de Liverpool, s'élevaient à la dite date à 68000 B. contre 34000 B. l'année dernière à la même date.

Les avis d'Amérique présentent la situation suivante sur les différents marchés cotonniers de l'Union; A New-York, du 16 au 23 Octobre, les cours avaient fléchi et cotaient en dernier lieu 26 1/4 cents pour Middling-Upland, (or à 131 1/4). A New-Orléans, les affaires étaient animées et les prix fermes sur la base de 24 3/4 cents pour Middling, Mobile Charlestown et Savannah, marchés calmes et prix faiblement soutenus.

Par le télégraphe transatlantique, les avis sommaires, reçus de New-York à la date du 4 courant se résument, ainsi: Prix en baisse Middling Upland 26 cents et la prime sur l'or 26 5/8 0/10.

Les recettes totales dans tous les ports de l'Union depuis le 1^{er} septembre s'élevaient à 430,000 B. contre 320,000 B. l'année dernière même date.

Le stock cotonnier s'élevait à 470,000 B. contre 460,000 B. l'an passé.

On signale quelques gelées dans le Sud des Etats-Unis; mais vu l'époque avancée de la saison, elles n'ont pu être bien préjudiciables à la récolte.

GRAINES DE COTON.—Le marché présente une assez bonne animation, et les transactions de la semaine sur les sortes disponibles portent sur un chiffre de 22,000 ardebs environ, il est à remarquer que les prix qui cotaient fermes les premiers jours de 78 à 79 P. T. tendent à s'écarter de ces limites en raison des qualités plus ou moins satisfaisantes qui se présentent à la vente et de leur propreté, et faisaient en dernier lieu de 75 à 80 suivant choix.

A terme, il s'est peu fait d'affaires, car les prix sont très fermes, et les vendeurs peu disposés à réduire leurs prétentions, nous mentionnons les ventes suivantes:

| | | | |
|-----------------------|---------------------|----|-----|
| 2000 ardebs livraison | Novembre à | 76 | 1/2 |
| 3000 ardebs livraison | Décembre à | 77 | |
| 2000 ardebs liv. | Décembre et Janvier | 76 | 1/2 |

COMESTIBLES ET CÉRÉALES.—Affaires absolument nulles et arrivages de l'intérieur sans importance; nous enregistrons à peine 2000 ardebs Fèves Saïdi qui ont fait de 469 à 473 1/5 P. C. Il ya manque absolu de ventes sur les autres graines.

Les opérations à terme se résument ainsi: Fèves Saïdi.—4000 ardebs. livraison Décembre à 94 et 91 1/2.

Orges.—2000 ardebs livraison Décembre à 48.

MARCHÉ DU CAIRE.

GOMMES.—Arabiques et Talki.—Les arrivages de la semaine ont été assez importants et la vente animée; il s'est traité en Arabiques 4100 fardes de 660 à 680 PC.; la marchandise était satisfaisante quoiqu'un peu jaune.

Il s'est fait aussi 900 fardes environ Talki de 310 à 322 PC. Le stock de ces sortes s'élève à 750 fardes.

Les Suakim sont toujours délaissées et les arrivages insignifiants; elles cotent nominale-ment 400 PC. les 133 1/3 rot.

MOKA.—Vente active pour la consommation et absolument nulle pour l'exportation, les prix varient peu de 750 à 760 P. C. les 0/10 rot.

Sans stock.

DENTS D'ÉLÉPHANTS.—Il est arrivé du Darfour environ 80 quintaux qui ont été vendus entre 22 et 24 £ les 0/10 rot.

ENGENS.—En sortes—Sans affaires, ni stock. Cotent nominale-ment 350 à 380 P. C. les 433 1/3 rotolis.

NACRE.—Dépôt très réduit et de qualité plus que médiocre; on cote la petite écaille 42 à 42 1/2 et la grande écaille de 44 à 45 PC.

PRAUX DE BOEUF.—Les recettes sur place continuent à être nulles; quelques petites parties arrivées par barques du Sennaur avaient obtenu 43 P. C. mais elles ont été refusées à la réception à cause de leur mauvaise qualité.

SÉNÉ.—Manquent.—Cotent nominale-ment 300 P. C. pour Sennauri.

TAMARIN.—du Darfour 480 à 500 P. C. les 440 rotolis.

Le rapport actuel de la Piastre courante sur la place du Caire est de 45 1/4 PC. p. 20 francs effectifs et de 49 1/2 P.C. pour la Livre Sterl.

Les 400 rotolis équivalent à 36 Oke s ou 44 kilogrammes ou 99 Livres Anglaises ou 84 1/2 quintes de Vienne.

AVIS

La Société ADRIATICO ORIENTALE a l'honneur de faire connaître au Public que, par suite de nouveaux accords avec le Gouvernement Italien, ses navires feront désormais escale au port d'ANCONE et que l'agence d'Alexandrie ainsi que les sous-agences du Caire et de Suez prendront les passagers et les marchandises à destination d'ANCONE, aussi bien que pour BRINDISI et VENISE.

Prix des Places pour les Passagers.

| | | | |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|--------|
| | 1 ^{er} clas. | —2 ^e clas. | —Pont. |
| d'Alexandrie à Brindisi | Fr. 275 | 200 | 90 |
| » à Ancone. | « 300 | 210 | 95 |
| » à Venise | « 320 | 220 | 100 |
| De Brindisi à Ancone | « 50 | 35 | 30 |
| « à Venise | « 70 | 50 | 30 |
| D'Ancone à Venise | « 20 | 15 | 10 |

Alexandrie, 15 novembre 1869.

L'Agent d'Alexandrie,
HENRY SIEVEKING.

ANNONCES.

CORBET.

55, rue Paradis 55,

MARSEILLE.

GRAND ENTREPOT

De Meubles Neufs et d'occasion, riches et ordinaires, Meubles en bois sculpté, marqueterie, incrustation cuivre et bois noir, etc.

AMEUBLEMENTS COMPLETS

pour Salon, Chambre, Salles à manger, Bureaux &c. en bois de palissandre, acajou, noyer fa-

lacie, &c.

SIÈGES ET SOUMIERS ÉLASTIQUES

GLACES, PENDULES, LUSTRES.

N.B.—Les achats, faits dans de bonnes conditions, permettent de vendre à prix réduits.

EXPORTATION

Le Propriétaire Gérant E. JACQUIN.

General Printing Office, Maison Abre.